

LA PROPRIÉTÉ RURALE ET LA COLONISATION DANS LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC

(suite et fin)

Dans les conjonctures actuelles, l'extension de la colonisation doit supposer à priori l'utilisation intensive des terres disponibles et un aménagement de ces terres aussi poussé que possible.

Partant de ces principes, les divers aspects de la question se présentent comme suit :

- 1° Le problème du financement ;
- 2° Le problème des terres ;
- 3° Les formules de colonisation et le choix des colons.

1° Le financement.

L'établissement de nombreux colons nécessite les ressources nécessaires :

1° A l'achat éventuel des terres (si l'État n'en a pas de disponibles) et leur aménagement ;

2° Au soutien à fournir aux attributaires, tout au moins pendant la période d'installation et de mise en valeur des lots.

Par suite des prélèvements effectués sur le patrimoine de l'État, depuis 1918, au bénéfice de la colonisation officielle, le portefeuille foncier domanial se trouve à peu près complètement épuisé. Il importera de pourvoir à sa reconstitution par l'un des moyens suivants :

a) Achat direct aux propriétaires. Actuellement, le prix de bonnes terres, même en friche, n'est pas inférieur à 5.000 francs l'hectare et atteint le double ou le triple dans les meilleurs secteurs. Ce prix serait considérablement augmenté s'il s'agissait de terres défrichées, surtout dans les zones irriguées ;

b) Récupération dans les périmètres assainis et dans les zones irriguées ou susceptibles de l'être, à la suite de grands travaux d'intérêt collectif. Les terrains situés dans ces zones acquièrent, grâce aux travaux exécutés, une plus-value, dont il serait inéquitable de laisser tout le bénéfice aux propriétaires. Il serait donc normal d'exiger que tout propriétaire, bénéficiant de cette plus-value, sans effort et sans risque, en abandonne une part à l'État sous forme de ris-tourne ou d'abandon en nature.

On pourrait concevoir à ce sujet la constitution d'associations syndicales de propriétaires,

qui seraient chargées du nouvel aménagement et de la redistribution des propriétés.

Il ne semble pas d'ailleurs que l'on soit appelé à prendre à cet effet de nouvelles dispositions législatives. Le dahir du 31 août 1914, sur l'expropriation, stipule en effet, dans son article 36 : « Lorsque, par suite de l'exécution de travaux publics, des propriétés autres que celles qui ont été frappées d'expropriation ont acquis une notable augmentation de valeur, les propriétaires peuvent être contraints de payer une indemnité égale, au maximum, à la moitié des avantages acquis par ces propriétés ». L'article 39 du même dahir précise que les débiteurs de l'indemnité de plus-value peuvent laisser soit une partie de leur propriété, si elle est divisible, soit même la propriété entière.

Cette formule, dont le principe a déjà été envisagé et accepté avant-guerre par les propriétaires intéressés au projet de construction d'un barrage sur la Moulouya (Maroc oriental), pourrait être retenue pour les grands travaux à réaliser dans l'avenir. Des dizaines de milliers d'hectares pourraient être ainsi récupérés.

Mais il ne suffira pas de détenir les terres. Avant de les livrer à la colonisation, il sera indispensable de procéder à leur équipement (voies de desserte, chemins d'exploitation, travaux d'irrigation et, s'il s'agit d'établir des colons ne disposant pas de ressources personnelles, construction de bâtiments, forage de puits, défrichements, nivellements, achat de premiers cheptels, avances des frais d'exploitation et, éventuellement, créations entières de villages). L'évaluation des capitaux nécessaires à ces opérations de premier établissement donnera des résultats variables suivant les régions et suivant le type d'exploitation à créer.

A titre d'exemple, on peut estimer que le prix de revient global d'une propriété de 40 hectares, comportant une certaine superficie irriguée, était en 1940 de 300.000 francs environ. Que ce soit l'État, un office, une société de colonisation ou un particulier qui fournisse les fonds, il doit être admis que l'installation d'un nouveau colon entraîne actuellement l'investissement presque immédiat d'un capital de l'ordre de 1 million.

(1) La première partie de cette étude a paru dans le *Bulletin économique et social du Maroc* n° 26, juillet 1945, page 37.

Ce chiffre laisse présumer l'importance des dépenses que nécessiterait l'implantation d'une nouvelle colonisation. Il appartiendra au Gouvernement de rechercher les moyens propres à assurer le financement des opérations.

Il faut, d'autre part, prévoir que si l'action colonisatrice se réalise sur une vaste échelle et nécessite des dépenses considérables pour des rendements à long terme, l'État devra accorder, pour une large part, son aide financière directe ou indirecte, sous forme de subventions ou d'avances, comme il aura dû prendre à sa charge une partie des dépenses de premier établissement (irrigation, voirie, abreuvoirs, constructions, installation de coopératives, etc.).

2° Les terres.

L'évolution de l'agriculture, la nécessité d'accroître la production et de fixer à la terre de nouveaux éléments rendent désirable la modification des méthodes qui ont guidé l'administration dans le choix des périmètres de colonisation.

A l'origine, on a tout naturellement pensé à utiliser les propriétés domaniales et les terrains collectifs facilement récupérables. Certains de ces périmètres répondaient en tous points au but poursuivi. D'autres, par contre, ont été attribués, sans que l'on ait suffisamment pris soin, semble-t-il, d'examiner leurs possibilités agricoles, ce qui n'a pas été une des moindres causes des échecs enregistrés.

Il importe donc désormais de choisir avec le plus grand discernement l'emplacement des futurs lotissements, et de ne les livrer aux colons qu'après un examen très poussé, du double point de vue agrolitique et hydraulique.

Ces considérations conduisent à penser qu'il y aurait intérêt à diriger de préférence les recherches dans les périmètres irrigables, au fur et à mesure de la réalisation des grands travaux. Cette formule aurait en outre l'avantage de ramener les lots à des superficies plus réduites et, en conséquence, d'installer de plus nombreux candidats.

Les grands projets d'hydraulique actuellement arrêtés et qui intéressent de nombreuses régions doivent permettre de procéder, à très bref délai, à des études préliminaires.

D'ores et déjà, on peut penser que la création de lotissements pourrait être envisagée dans les secteurs suivants :

RÉGION D'OUDJA.

La plaine des Triffa (40.000 ha.) offrira des possibilités de peuplement rural dès la construc-

tion du canal de dérivation de la Moulouya. L'État pourrait y disposer de :

a) 2.500 hectares irrigables sur les 3.200 appartenant au Domaine privé ;

b) Éventuellement, 4.000 hectares environ à prélever sur les futurs terrains irrigables, détenus par les propriétaires privés qui ont admis le principe de la cession du quart ou du cinquième de leur propriété, au titre de la plus-value qui sera apportée par le canal.

RÉGION DE MEKNÈS.

Les terrains domaniaux disponibles sont peu nombreux. Le lotissement de Sidi-Ali-ou-el-Haj (1.000 ha. environ), en partie irrigable, pourrait cependant être remis à l'étude, si les nécessités de la politique locale n'y font pas obstacle.

RÉGION DE RABAT.

En dehors du périmètre de Bou-Maïs (540 ha.) attribué en 1941-42, l'État dispose, dans le périmètre inférieur du Beth, de deux parcelles de 300 et 700 hectares achetées récemment à des propriétaires privés.

D'autre part le service des collectivités procède au recensement des terres collectives, très nombreuses dans le Rharb. Les premiers renseignements obtenus donnent les indications suivantes :

Sables	Mémoire
Terres de merjas (à assainir) :	
Rive gauche du Sebou	30 à 40.000 hectares
Rive droite du Sebou	10 à 12.000 —
Rives du Sebou et de l'Ouer-rha	2 à 3.000 —
Périmètres irrigables du Beth.	8 à 10.000 —

Les collectivités disposeraient donc de 50.000 à 60.000 hectares de terres, en majeure partie incultes, de potentiel agricole généralement élevé. Lors des premières études faites en 1939 pour l'assainissement des terres de la rive droite du Sebou, dans le cadre d'une association agricole de propriétaires, il a été suggéré que les bénéficiaires s'acquittent de leur contribution aux travaux par l'abandon aux Domaines d'une partie des terres améliorées. Cette suggestion pourrait être reprise et généralisée. Il est évident, en effet, que le développement de la colonisation française doit se réaliser sans aucun esprit d'accapement, et sans refoulement des légitimes occupants.

Par ailleurs, les statistiques montrent que les colons européens du Rharb y sont propriétaires de 200.000 hectares environ de toutes terres, dont 80.000 environ en culture. Un grand nombre d'entre eux (plus de 200) possèdent plus de

175.000 hectares, en propriétés de plus de 300 hectares. Il est reconnu que le grand domaine se prête mal à la mise en valeur rapide et intensive, et d'autant plus que, bien souvent, il a été constitué pour des fins spéculatives. Devant la nécessité d'augmenter la production, il paraîtrait opportun de favoriser et même, dans certains cas, d'imposer le morcellement des grandes propriétés. On y pourrait parvenir par l'imposition de certaines taxes. Ce moyen serait particulièrement efficace pour ce qui est des périmètres irrigués, en frappant toutes les terres, effectivement irriguées ou non, qui ont bénéficié des travaux accomplis, d'une taxe représentative des dépenses réalisées par l'État. Cette taxe devrait être fixée à un taux élevé pour amener les propriétaires de grands domaines à en décider le morcellement, s'ils ne pouvaient disposer de moyens financiers pour en achever la mise en valeur.

Le cas envisagé est celui de la taxe hydraulique du périmètre de Sidi-Slimane qu'il y aurait intérêt à percevoir sur l'ensemble des propriétés desservies directement par un canal d'irrigation. On pourrait d'ailleurs accroître l'effet de cette taxe :

1° En augmentant son taux, ce qui serait justifié par un rajustement à la valeur actuelle des récoltes, et reviendrait à demander aux colons une participation plus grande à l'amortissement du prix des ouvrages ;

2° En la réduisant pour certaines cultures dont on voudrait encourager l'extension, ou pour certains types d'exploitations dont on souhaiterait favoriser le développement.

D'une manière générale, et compte tenu de l'expérience acquise, la constitution d'un périmètre d'irrigation devrait d'ailleurs être désormais précédée de la reconnaissance agrologique des terrains, du relevé cadastral des propriétés, d'un remembrement qui restituerait aux propriétaires des parcelles homogènes et à la faveur duquel l'État prendrait possession des terres lui revenant au titre de la plus-value conférée aux exploitations par les travaux exécutés (1).

RÉGION DE CASABLANCA.

Cette région a déjà un vaste périmètre irrigable, celui des Beni-Amir (40.000 ha.). Pour des raisons d'opportunité politique, ce périmètre, dont une partie était primitivement destinée à la colonisation, a été complètement réservé aux

indigènes. L'installation de nouveaux colons dans la région ne peut être envisagée que sur des parcelles englobées dans le périmètre et appartenant à des Européens.

Par contre, peut-être serait-il possible — si les mêmes raisons politiques ne s'y opposent pas d'une façon impérieuse — de rechercher un périmètre à coloniser dans la partie des Beni-Moussa qui touche aux contreforts du Moyen-Atlas et dont l'irrigation est prévue par le futur canal rive gauche de l'Oum-er-Rebia ; le Domaine privé de l'État possède d'ailleurs dans cette région, à proximité de Beni-Mellal, un immeuble de 1.800 hectares environ.

En Doukkala, où l'irrigation va pouvoir être également étendue (barrage d'Imfout), des superficies importantes pourraient être récupérées suivant la formule de remembrement ci-dessus exposée ou par des achats directs aux grands propriétaires, dont la plupart sont indigènes. Plusieurs propriétés françaises ont déjà été acquises par le service des domaines, mais l'ensemble ne représente qu'une superficie globale de 1.500 hectares environ, et qui ne sont pas tous topographiquement irrigables.

RÉGION DE MARRAKECH.

Dans cette région, deux périmètres domaniaux paraissent susceptibles de servir à la création de lotissements, ceux de Tamesguelft et Bour-el-Raf dont les superficies disponibles sont respectivement de 10.000 et 2.000 hectares. Ces deux périmètres sont situés sur la route de Mogador à Marrakech, à une distance moyenne de 40 kilomètres de ce dernier centre. L'eau d'irrigation proviendrait, pour partie, de la réserve du barrage du N'Fis, par prélèvement d'une partie des disponibilités réservées aux Domaines sur la seguia Tamesguelft, et pour partie par pompage individuel ou collectif dans la nappe phréatique dont la profondeur varie à Tamesguelft de 4 à 15 mètres.

3° Les formules de colonisation et le choix des colons.

Les formules de colonisation officielle appliquées jusqu'ici ont donné lieu à un certain nombre de critiques, notamment en ce qui concerne la moyenne colonisation.

Il ressort cependant de l'examen des faits, que le système adopté a donné des résultats certains. Il est manifeste que bon nombre d'attributaires de lots-types de 200 à 300 hectares ont trouvé sur leurs exploitations une large aisance et parfois même une véritable prospérité. C'est un point sur lequel il convient d'insister alors

(1) Il est aussi permis d'escompter que des résultats pourraient être obtenus en ce qui concerne le morcellement des grands domaines, en favorisant la formule du métayage. Des sondages faits auprès de certains gros propriétaires, il résulte qu'ils seraient disposés à louer entre des métayers les superficies qu'ils ne peuvent exploiter directement. L'État pourrait apporter son concours à ceux d'entre eux qui ne disposent pas de ressources liquides suffisantes pour la construction des bâtiments d'exploitation et d'habitation destinés aux métayers et l'équipement des nouvelles exploitations ainsi créées.

que certains parlent souvent inconsidérément de la faillite de la colonisation officielle.

Certes, des échecs, trop nombreux à la vérité, ont été enregistrés çà et là. Ces échecs ne sont d'ailleurs pas imputables aux principes suivis, mais plutôt à une mauvaise application de ces principes. En fait, lorsqu'on examine des cas de non-réussite caractérisée, on constate que beaucoup d'entre eux sont d'origine purement locale : lots trop petits eu égard à leur fertilité, lots de configuration défectueuse ou d'accès trop difficile, lots situés dans des régions où la culture en sec à l'européenne ne pouvait être rémunératrice.

Il faut noter aussi que parmi les autres raisons d'insuccès, il en est qui tiennent aux conditions générales de recrutement et d'installation des colons.

On a surtout reproché à l'administration le mode de répartition des candidats attributaires en plusieurs catégories (mutilés et anciens combattants, immigrants, anciens Marocains, etc.). Certaines classes de postulants, infiniment respectables par leur situation sociale, ont ainsi obtenu un traitement privilégié, alors qu'il eût été plus rationnel, dit-on, de tenir simplement compte de leurs aptitudes à faire des colons, la mise en valeur du pays exigeant des forces neuves et vigoureuses. Au surplus, l'expérience aurait démontré que les préoccupations humanitaires auraient, en l'occurrence, souvent joué, sur l'aride terrain économique, à l'encontre même de ceux qu'elles entendaient favoriser.

Mais le principal défaut du système, ajoute-t-on, ne résiderait pas tant dans la classification plus ou moins arbitraire des candidats en plusieurs catégories que dans l'importance excessive donnée à cette classification, alors que le seul critérium essentiel, à savoir les qualités professionnelles des candidats, était pratiquement perdu de vue.

On a enfin reproché à l'administration de n'avoir pas accordé une importance assez grande aux références financières présentées par les candidats, étant donné la somme des impenses que représente la mise en valeur d'un lot.

Il serait trop long d'entreprendre la réfutation détaillée de ces critiques. Il suffira de dire que le pourcentage des échecs n'a pas été tellement élevé que l'on puisse condamner en bloc l'œuvre colonisatrice de l'administration ; que de nombreux échecs ont aussi été constatés dans la colonisation privée, et qu'en définitive, sauf des cas assez rares, la cause des échecs doit être recherchée ailleurs que dans l'intervention même de l'administration.

Il est certain cependant que les résultats de plus de vingt ans d'expérience doivent être mis

à profit et servir à corriger ce que les méthodes employées ont pu avoir de défectueux. Il convient, sans doute, d'adapter des méthodes nouvelles à des temps et des besoins nouveaux.

A ceux qui s'étonneraient que des changements n'aient pas été apportés à des méthodes reconnues imparfaites, il est permis de répondre qu'à l'époque des attributions, ces changements ne s'imposaient pas de façon évidente. Dans les années qui ont suivi la guerre 1914-1918, le Maroc en était encore, en quelque sorte, à l'immigration d'aventure. Tout était à créer, dans un minimum de temps. Un pays qui se lance ne peut prétendre attirer et retenir, de prime abord, une majorité de cultivateurs éprouvés. Les pionniers sont presque toujours des hommes d'un esprit plus audacieux que méthodique. Si discutable que puisse être leur valeur professionnelle, ils sont presque inévitablement appelés à constituer la première souche des colons.

Aujourd'hui, un nouveau problème se pose. Il s'agit d'intensifier la production ; il s'agit aussi d'aider l'établissement de toute une catégorie de Français privés de situation. Compte tenu des nécessités et des besoins du moment, il faut donc rechercher de nouvelles méthodes de colonisation.

Certains, ne voyant qu'un aspect de la question, pensent que la fixation à la terre, sur de très petites superficies, apporterait, sur le plan social, un remède efficace au chômage consécutif aux derniers événements. Ils pensent qu'il suffit à une famille d'être fixée sur un petit lopin de terre pour qu'elle puisse en retirer sa subsistance. C'est un mirage qu'il est nécessaire de dissiper. L'expérience a amplement démontré que la toute petite propriété, qui peut suffire dans la métropole, est très difficilement viable en Afrique du Nord, où les conditions de la vie rurale sont toutes différentes de ce qu'elles sont en France.

De nombreux essais de petite colonisation ont été tentés en Afrique du Nord, aussi bien en Algérie qu'au Maroc. Ces essais ont presque partout échoué. Le nombre de familles françaises fixées sur des petits lots, et vivant du produit de leurs exploitations, est véritablement infime. Quelles sont les causes de ces échecs ? Elles sont sans doute multiples, mais il semble qu'elles se ramènent toutes à une cause unique initiale : c'est l'impossibilité pratique de maintenir la petite propriété française en face de la petite propriété indigène, en raison même de la différence actuelle du standing de vie de l'une et de l'autre catégorie de producteurs.

Ce serait, au surplus, un véritable non-sens de placer les nouveaux colons à un niveau égal

à celui des fellahs petits ou moyens, puisque précisément l'action poursuivie par l'administration française tend à relever la situation du paysan marocain.

« Quand on se place sur le terrain de l'économie rurale, disait en 1936 M. Pierre Berthault, dont l'autorité ne saurait être mise en doute, et sur celui du standing nécessaire de la colonisation, on est obligé, quelque idéale, sous l'angle doctrinal, que puisse être la petite colonisation paysanne, de conclure qu'elle n'est réalisable que là où des cultures riches permettent à une famille de payer les frais généraux, qui sont ceux d'amortissement de bâtiments européens, de matériel coûteux, et d'un minimum de vie intellectuelle nécessaire au colon et à ses enfants, si si l'on ne veut pas qu'ils tombent dans la misère. »

C'est l'écueil que semble avoir aperçu l'administration marocaine, en réservant, dans la plupart des cas, les lots de petite colonisation à des candidats ayant en dehors une situation ou des revenus indépendants, et qui ne demandent à la petite propriété qu'un appoint aux ressources dont ils disposent déjà (retraités, artisans, commerçants installés dans les villes).

Il est prudent de s'en tenir pour l'avenir à cette formule si l'on ne veut pas courir le risque dangereux de la formation d'un prolétariat rural français au Maroc.

En définitive, il apparaît que la véritable formule de la colonisation doit être recherchée dans l'adaptation de la superficie des terres aux possibilités de chaque région, dans le cadre de la production familiale.

Les lots de moyenne colonisation semblent se rapprocher le mieux de cette conception. Il est toutefois difficile de déterminer, à priori, les caractéristiques de ces lots. Leurs superficies doivent être d'autant plus restreintes que les terres seront meilleures, situées à proximité de centres d'échanges commerciaux ou d'usines de transformation, que l'irrigation y sera pratiquée, que l'assainissement y sera effectif. La détermination de la superficie des lots, liée à l'étude des spéculations possibles et des assolements, est donc affaire essentiellement régionale. Une consultation des divers agents locaux du service de l'agriculture permet cependant de conclure que la superficie à envisager pour assurer la vie d'une famille rurale vaillante et courageuse, est d'un ordre allant de 20 à 50 hectares. Il ne s'agit évidemment que de lots dotés de possibilités d'irrigation, les lots entièrement secs ne paraissant pas pouvoir être inférieurs à 100 ou 125 hectares, même dans les régions les plus favorisées.

L'établissement de bilans théoriques établis pour diverses régions du Maroc et dont il serait trop long de faire le détail dans cet exposé (Sidi-Slimane, Marrakech, etc.), conduit à conclure — compte tenu des aléas de toute exploitation agricole — que des propriétés de 20 à 50 hectares, avec irrigation, doivent, au bout de peu d'années, procurer des bénéfices à peu près certains.

La superficie des lots à attribuer étant déterminée, il reste à fixer le mode d'attribution, le but poursuivi étant l'accès définitif à la propriété familiale.

Le système jusqu'ici employé a été la cession immédiate du lot à l'attributaire, avec certaines réserves concernant, d'une part, le paiement d'annuités représentatives du prix de vente, et, d'autre part, l'obligation pour le preneur d'exécuter les clauses de valorisation fixées par un cahier des charges. L'attributaire, bien qu'étant propriétaire (le titre foncier est établi en son nom), risque donc de perdre le bénéfice de l'attribution, s'il ne s'acquitte pas de ses annuités ou s'il ne remplit pas les obligations de valorisation.

Il faut reconnaître que ce système n'est pas sans présenter d'inconvénients. L'État livrant des périmètres non aménagés, ni préparés, laisse à l'attributaire toutes les initiatives concernant le défrichement, le nivellement, l'établissement des voies d'exploitation, la construction de bâtiments, etc. Trop souvent, le nouveau colon manquant d'expérience, et manquant aussi des capitaux personnels indispensables, a commis des erreurs et, cédant au mirage d'un crédit peut-être trop libéralement accordé, s'est laissé entraîner à des dépenses excessives. L'État a été alors obligé d'intervenir pour sauver les défailants, et il a, de ce fait, investi en indemnités ou en ouvertures de crédits, des sommes souvent plus élevées que celles que lui aurait demandé, dès le début, un aménagement complet des lotissements, puisqu'il lui a fallu, après coup, compléter ce qui avait été amorcé, réparer les erreurs et redresser les échecs (opérations de rajustement, de recasement, d'assainissement financier).

De l'expérience acquise se dégage une conclusion très nette, l'ère des improvisations doit être considérée comme close ; la colonisation rurale doit désormais s'organiser sur de solides bases économiques. Dans l'ancien système d'attribution, excellent à maints égards, il est souhaitable que certaines réformes soient apportées en ce qui touche, notamment, au mode même d'attribution et au choix des attributaires.

Si l'aliénation du lot, au moment même de l'installation du colon, peut s'expliquer quand le preneur présente toutes les garanties du point de

vue technique, et qu'il dispose de capitaux personnels importants, il semble qu'il y aurait intérêt à retarder cette aliénation quand ces deux garanties, ou l'une ou l'autre d'entre elles, font défaut.

Dans la future colonisation, qui doit être plutôt une colonisation paysanne et familiale qu'une colonisation de « chefs d'entreprise », le meilleur moyen, pour éviter les échecs, serait de ne prononcer l'attribution définitive qu'après un stage probatoire. Pratiquement, le processus de la fixation d'un nouveau colon — à qui il serait surtout demandé du travail — pourrait être envisagé comme suit :

Le colon serait installé sur la propriété aménagée et prête à être exploitée. Elle comporterait donc le minimum nécessaire de bâtiments d'habitation et d'exploitation (hangar aménagé, par exemple), le matériel et le cheptel de départ.

Il s'écoulera néanmoins un temps plus ou moins long avant que le domaine qui a été confié à l'exploitant puisse, par ses recettes, couvrir les dépenses qui doivent normalement y être faites, soit d'abord pour assurer le train de maison et payer les frais d'exploitation, soit pour améliorer les terres, les cultures, l'élevage, pour planter des arbres, etc. Ce temps sera d'autant plus court que le colon sera placé sur des terres mieux équipées, permettant de faire plus vite des récoltes plus rémunératrices. Ce résultat obtenu, il lui faudra encore un délai variable, mais beaucoup plus long, pour s'acquitter des frais engagés pour la constitution du lot et pour devenir définitivement propriétaire. Il y a donc lieu de distinguer trois périodes de mise en exploitation que l'on peut classer comme suit :

Première période. — Le colon ne tire de la terre qu'un revenu insuffisant, même pour vivre : il sera aidé par des prêts à court terme et par des avances, ces avances allant en diminuant d'année en année ;

Deuxième période. — Le colon obtient des revenus suffisants pour assurer sa subsistance et celle de sa famille, mais ne peut couvrir toutes les dépenses de l'exploitation. Les avances sont supprimées, seuls les prêts de campagne sont maintenus ;

Troisième période. — Les revenus de la propriété permettent de payer chaque année l'amortissement et l'intérêt du capital engagé (ce capital étant aménagé sur un certain nombre d'années) : le colon recevra le titre de propriété, avec inscription en premier rang d'une hypothèque égale au montant de sa dette. Il reste entendu qu'il ne pourra, sauf autorisation spéciale, contracter de nouvelles dettes hypothécaires jusqu'au paiement complet de la première.

Il est évident que ces trois périodes ont des durées variables selon la valeur de l'exploitation et celle de l'exploitant. Pour fixer les idées on peut admettre que la première varierait d'un à cinq ans, la deuxième de cinq à dix ans, la dernière de vingt à trente ans, leur durée dépendant d'une série complexe de facteurs dont certains même échappent à l'examen. Le problème est de réduire le plus possible le nombre de ces facteurs indéterminés, et donc d'installer le colon avec le plus de sécurité possible.

En définitive, on peut concevoir que le colon aurait, auprès de l'organisme chargé de son installation (État, Office, société de colonisation), un compte ouvert où figurerait au passif le montant du capital investi pour la constitution du lot, les avances et les prêts consentis, etc. A l'actif figurerait le produit des récoltes qui serait versé audit organisme. Cet organisme pourrait d'ailleurs assurer l'écoulement des récoltes soit directement, soit par l'intermédiaire de coopératives de vente ou de transformation (organisme sous le contrôle et avec l'aide de l'État).

Lorsque le colon, libéré de ses dettes, serait devenu définitivement propriétaire, l'écoulement des produits de sa ferme continuerait d'ailleurs à être assuré par les mêmes coopératives, ce qui réduirait au minimum, pour lui, les soucis commerciaux.

Quant à l'organisme chargé de l'installation des colons (ce peut être l'État lui-même), il rembourserait à l'État les sommes représentant le prix des terres et le coût des travaux d'améliorations agricoles, ainsi que les emprunts qu'il pourrait lui-même être appelé à souscrire pour assurer le service des prêts de campagne par les colons.

On pourrait, au surplus, admettre que l'État abandonnât une partie de sa créance au profit des colons qui se seraient montrés particulièrement courageux et travailleurs, et qui auraient mis leurs lots en valeur dans le minimum de temps.

En résumé, la formule proposée consisterait à faire du colon, pendant les premières années, un locataire ou un métayer, l'appropriation ne devant intervenir que lorsque le domaine se suffirait à lui-même.

Il faut ajouter que les exploitations créées devraient rester constamment soumises au contrôle et à l'assistance des services techniques. Ce contrôle et cette assistance seront, en effet, indispensables pour assurer l'application rationnelle et méthodique de plans de production que les recherches de laboratoires et les expériences locales ont permis d'établir. On évitera ainsi les erreurs auxquelles ne manqueraient pas d'aboutir.

tir les initiatives de colons inexpérimentés ou habitués à d'autres méthodes de culture.

Si des critères assez rigoureux président au choix et à l'utilisation des terres, on ne doit pas d'autre part négliger le choix des travailleurs.

Le but à atteindre est l'accès à la propriété familiale par le *mérite*. Celui-ci est conditionné par les valeurs physique, morale et professionnelle de l'intéressé.

La valeur professionnelle est la première condition du succès. Il conviendrait donc de donner la préférence à des familles de paysans. Cependant, cette valeur professionnelle peut s'acquérir, et cela d'autant plus facilement que le nouveau colon est, dès le début, mieux conseillé, encadré et soumis à des directives techniques éprouvées.

Pratiquement, du reste, il est à prévoir que dans les circonstances actuelles, nombre de candidats, contraints par les événements à se retourner vers la terre, ne pourront que difficilement justifier de connaissances agricoles. Mais il est vrai, d'autre part, que tout Français, ou peu s'en faut, a des affinités terriennes et que les vertus de l'atavisme ne tarderont pas à se réveiller chez tout homme courageux et opiniâtre.

Il faudra donc s'efforcer de déceler les qualités morales du candidat ; de ce point de vue on peut estimer, a priori, que les pères de famille nombreuse et les anciens combattants, prisonniers et déportés, doivent bénéficier d'un préjugé favorable.

Par ailleurs, il faudra également tenir compte de la valeur physique des candidats, étant donné la sévérité générale du climat et les fatigues constantes qu'imposent les travaux de la terre.

* * *

Comme on le voit, le problème de la nouvelle colonisation n'est pas sans complexité. Sur tous les plans : financier, foncier et humain se présentent des difficultés qui avaient bien moins d'acuité, il y a quelque vingt-cinq ans.

Cependant la France peut trouver dans les ressources de son esprit créateur les moyens de surmonter ces difficultés. Elle se doit de reprendre l'effort soutenu qu'elle a poursuivi pendant des années. Car, au Maroc, pays essentiellement agricole, la colonisation constitue la base la plus durable de l'influence nationale. Rayonnant dans toutes les régions, elle y remplit un rôle social et moral dont l'influence ne peut être contestée.

Sur le plan économique, son action n'est pas moins évidente. Si les superficies qu'elle détient ne représentent qu'une infime partie des terres annuellement emblavées, les résultats qu'elle obtient, grâce à la *modernisation de sa technique*, et à la ténacité de ses efforts, contribuent pour une large part au ravitaillement et à la prospérité générale du pays.

C'est elle qui a fait le renom des produits marocains ; c'est elle qui a introduit et développé les cultures nouvelles ; c'est elle encore qui, par la vertu de son exemple, a assuré le progrès culturel parmi les agriculteurs marocains.

Certes l'impulsion donnée par le Gouvernement au « paysanat indigène » pourrait faire penser à certains que le rôle éducateur du colon est maintenant terminé et qu'il suffira désormais de porter tous les efforts sur la formation et l'éducation directes du fellah. Il est peut-être vrai qu'il n'a pas été tenu compte assez tôt de l'importance de ce problème, mais il serait sans doute excessif de penser désormais exclusivement à sa solution. L'évolution du paysan marocain restera progressive et lente, malgré l'efficacité indéniable du choc psychologique dont on a parlé à propos des secteurs de modernisation du paysanat. On peut penser, en conséquence, que pendant longtemps encore il appartiendra à la colonisation française d'assurer l'encadrement de la profession agricole dans le pays, et que les deux agricultures, française et marocaine, devront continuer à progresser conjointement.

Telle serait d'ailleurs l'opinion des milieux agricoles marocains eux-mêmes. M. Pierre Berthault rapporte en effet à ce sujet, dans une conférence faite à Tunis, « il y a quelques mois, que s'entretenant dernièrement du problème avec deux hautes personnalités musulmanes du Maroc, de forte culture agronomique acquise dans nos grandes écoles, l'un et l'autre à deux jours de distance, sans s'être consultés, affirmaient nettement que l'élévation du sort du fellah marocain et que l'amélioration de sa technique ne se réaliseraient bien que si l'on réussissait à faire s'interpénétrer la propriété européenne et la propriété indigène, et que les contacts avec les deux peuples, les deux propriétés devraient être recherchés et multipliés par un nouveau développement de la colonisation française ».

On ne saurait conclure d'une façon plus objective et plus nette.

Y. BRANQUEC.